



TEMPS MERIDIEN RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année scolaire 2020/2021

ARTICLE 1 Usagers

Le temps de pause méridien est organisé par la Mairie. Il est accessible à tous les enfants scolarisés dans la commune. Il est composé d'un temps pour le repas et d'un temps récréatif.

ARTICLE 2 Dossier d'inscription

Une fiche d'inscription est distribuée aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. L'inscription est à renouveler chaque année et à déposer à la Mairie.

ARTICLE 3 Tarification

- 3,38 € pour des repas pris régulièrement : inscrit à l'année sur un cycle régulier.
- 4,17 € pour un repas pris occasionnellement : de temps en temps et non régulier.

Les tarifs sont fixés et actualisés à chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal. Ils seront réactualisés pour la rentrée scolaire 2020/2021. Les repas sont facturés mensuellement.

ARTICLE 4 Modalités de paiement

- ☞ par prélèvement automatique
- ☞ par chèque à l'ordre du Trésor Public. Déposer ou envoyer le paiement : 23 rue du 8 mai 1945 BP 90130 56804 PLOËRMEL cedex.
- ☞ en espèces directement au Trésor Public.

ARTICLE 5 Fréquentation

Toute présence occasionnelle devra être signalée la veille.

Toute absence prévue devra aussi être signalée y compris les jours de grève *la veille*.

Toute absence imprévue (enfants malades) devra être signalée **le matin avant 9h au 02 97 93 02 33** (Mairie, répondeur en cas d'absence)

Tout repas prévu, non annulé dans les conditions ci-dessus, sera facturé.

Les annulations après 9h ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 Disciplines

- Les enfants iront aux toilettes et se laveront les mains à l'école avant de se rendre à la cantine.
 - Tout élève non inscrit à la cantine doit attendre ses parents à l'école.
 - Pendant le repas, les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer.
 - Il est interdit de crier, de jouer avec la nourriture, d'être impoli ou de dire des injures.
- Les élèves sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux. Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

ARTICLE 7 Motifs d'exclusion

En cas de non-respect de ces disciplines, des sanctions seront appliquées :

- 1^{ère} faute Avertissement à l'enfant,
- 2^{ème} faute Courrier envoyé à la famille,
- 3^{ème} faute Courrier envoyé à la famille avec convocation en Mairie,
- 4^{ème} faute Exclusion provisoire d'une semaine,
- 5^{ème} faute Exclusion définitive.

ARTICLE 8 Allergies

Il est nécessaire d'informer par écrit et sans délais la mairie et la cantine scolaire d'éventuelles allergies ou intolérance alimentaires.

Les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Les parents ne sont pas autorisés à venir administrer les médicaments sur la pose méridienne.

Fait à LOYAT, le 10 juin 2020
Le Maire,
Denis TREHOREL